

REGLEMENT INTERIEUR

« ARCHERS DE RÔ »

CLUB DE TIR A L'ARC

17440 AYTRÉ

Le Club "Les Archers de Rô" est une association sportive de pratique de tir à l'arc, affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

TITRE I - ADHESION- DEMISSION - SANCTION

ARTICLE 1- ADHÉSION

Les adhésions se font auprès du Secrétaire ou, en son absence, d'un membre du bureau. Chaque nouvel adhérent reçoit dès son inscription une fiche de renseignements. La fiche renseignements doit être remplie et signée et remise impérativement lors de la séance d'entraînement suivante au Secrétaire ou à un membre du bureau et conservée par le Secrétaire.

L'adhésion au Club, confère à l'adhérent, la qualité de licencié de la FFTA pour une durée d'un an (une saison sportive).

Les adhésions ne seront possible au sein du Club que pour autant que les capacités d'accueil du Club, eu égard aux infrastructures mises à sa disposition, ne seront pas atteintes. Cette gestion est laissée à l'appréciation du Président.

Le règlement intérieur est toujours affiché sur un panneau réservé à l'information, de façon à ce que chaque adhérent y ait accès en permanence; par ailleurs, les statuts et le règlement intérieur sont disponibles à la consultation sur le site internet de l'association.

La possession d'un Certificat Médical en cours de validité est exigée pour la pratique du Tir à l'Arc. L'archer ne pourra accéder au pas de tir qu'après présentation d'un certificat médical en cours de validité.

Deux (2) séances "découverte" seront proposées aux éventuels nouveaux licenciés. Lors de ces séances, les règles de sécurité seront obligatoirement exposées aux postulants.

ARTICLE 2 - DÉMISSION, EXCLUSION

La qualité de membre du club se perd par la fin de validité de la licence sportive non renouvelée, la démission ou l'exclusion.

1 - Démission

Toute démission doit être adressée par courrier ou courriel au Président. Elle ne sera prononcée par le Comité Directeur qu'après apurement des comptes entre le membre démissionnaire et le Club.

La démission d'un membre du Comité Directeur peut intervenir d'office suite à 3 absences consécutives sans excuse valable aux réunions programmées par le Président du Club.

.../...

2 – Exclusion

L'exclusion du Club est prononcée par le Comité Directeur pour non paiement des cotisations ou pour tout motif grave.

ARTICLE 3 - SANCTIONS

Les sanctions applicables aux membres licenciés sont les suivantes :

- 1 - Avertissement
- 2 - Pénalités sportives
- 3 - Retrait provisoire de la licence
- 4 - Radiation

Les sanctions peuvent être assorties du sursis dans certains cas.

En application de l'art .7 du Règlement disciplinaire de la FFTA, les organes disciplinaires de 1 ère instance doivent être mis en place au niveau national et régional. Cette instance n'est donc pas nécessaire au sein du club. Il existe également un organe d'appel au niveau national.

Ne font pas l'objet d'une instruction, les catégories d'affaires opposant deux licenciés entre eux.

TITRE II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 4 - COMPOSITION

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 9 membres, élus pour une durée de quatre ans. Le Conseil d'Administration exerce toutes les attributions qui lui sont conférées à l'article 6 et suivants des Statuts.

Les candidats à l'élection du Conseil d'Administration feront acte de candidature, auprès du Secrétaire du Club au plus tard 3 semaines avant la date des élections.

La liste des candidats sera affichée dans la salle où se déroulera l'Assemblée Générale, 8 jours avant l'élection.

Les postes non pourvus doivent être laissés vacants jusqu'à la prochaine AG où ils seront proposés à nouveau.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 5 – POSTES - ROLES

1- Postes

Outre le poste de Président du Club pourvu conformément à l'article 5 des Statuts, le Conseil d'Administration pourvoit par élection interne, les postes suivants :

.../...

- 1 ou plusieurs Vice-président(s),
- 1 secrétaire, et 1 secrétaire adjoint,
- 1 trésorier, et 1 trésorier adjoint,

Ces personnes forment le Bureau Directeur du Conseil d'administration.

2 - Rôles

Le Vice-président

- est chargé de représenter le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Il exerce alors les mêmes pouvoirs et attributions dévolus au Président du Club par les statuts et le présent Règlement Intérieur.

Le Secrétaire et secrétaire adjoint

- est chargé de l'ensemble des tâches de secrétariat administratif :
 - il apporte un soin particulier à la tenue à jour du registre des délibérations,
 - il rédige les procès verbaux des Assemblées Générales, des réunions de Bureau et des réunions du Conseil d'Administration.
- En cas d'empêchement, il est suppléé par un Secrétaire Adjoint élu parmi les membres du Comité Directeur.

Le Trésorier et le trésorier adjoint

- est chargé de la tenue des documents comptables ; il encaisse les recettes et règle les dépenses
 - après accord du Président. Il boucle les exercices comptables et prépare les budgets en liaison avec le Bureau.
- Il doit informer tous les mois le Président de la position du compte en banque en fournissant la copie du relevé de compte, et autres documents importants relatifs à la trésorerie.
- En cas d'empêchement, il est suppléé par un Trésorier Adjoint élu parmi les membres du Conseil d'Administration.
- Les autres membres du Comité Directeur peuvent recevoir du Président du Club toute fonction que celui-ci juge nécessaire au bon fonctionnement du Club.

ARTICLE 6 - BUREAU

- Il prépare les réunions du Conseil d'Administration et règle les affaires courantes.
- Il est réuni à l'initiative du Président ou à la demande de l'un des autres membres lorsqu'une question importante intéressant le fonctionnement du Club ne peut attendre la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
- Il rend compte au Conseil d'Administration des décisions qu'il a été amené à prendre.
- Il ne peut exercer que les attributions que les statuts confèrent au Conseil d'Administration.
- Il met en place les différentes commissions dont le club a besoin.

ARTICLE 7 - REUNIONS

Il doit y avoir au minimum 3 réunions par an du Conseil d'Administration.

.../...

Avec l'accord du Président et du Bureau les réunions du Conseil d'Administration peuvent être élargies si nécessaire aux membres du Club afin de faire circuler l'information plus rapidement ou pour prendre une décision collégiale.

TITRE III - FONCTIONNEMENT SPORTIF

ARTICLE 8 – COMMISSIONS

Dans un souci d'optimisation de la gestion du Club, Il est mis en place 4 commissions. Le (la) président(e) est membre de droit de chaque commission.

L'animation globale de chaque commission peut être prise en charge par une personne volontaire. Si personne ne se désigne, elle sera assurée par le (la) président(e) du club.

Les commissions sont :

– **Commission sportive** : met en place des cours et programme les stages tout au long de l'année. La commission sportive est obligatoirement constituée des entraîneurs diplômés ou en formation.

S'il n'y avait pas de cadre fédéral dans le club, la commission sera constituée des personnes assurant les entraînements. Si le club emploie une personne extérieure au club pour assurer des entraînements, cette personne sera de fait, et si elle le souhaite, membre de la commission sportive ;

– **Commission concours** : prend en charge et organise les concours qualificatifs. Elle comprend obligatoirement les arbitres diplômés ou en formation. Elle ne décide pas des dates qui elles sont décidées par le comité directeur et validées par la commission « calendrier » de la Ligue ; cependant, à l'occasion de chaque préparation de concours, des "rôles" seront distribués : par exemple

* une personne pour organiser et chercher le matériel

* une personne pour organiser la buvette ; définition des courses, courses, planning de présence à la buvette, etc.

- idem pour l'organisation du terrain ; installation, planning de présence des "hommes de terrain".

Chaque personne qui se déclarera volontaire s'occupera d'une action précise pour l'organisation du concours et mettra en œuvre cette organisation, comme elle l'entend, et avec le soutien évidemment de la commission globale.

– **Commission animation** : programme toutes les manifestations internes (fête de Noël, pique-nique de fin d'année, etc) et externes (fête des sports, concours amical avec les clubs voisins...) et les organise après validation par le comité directeur. Chaque action sera confiée à une personne en charge de la mise en œuvre, comme elle l'entend, de l'animation, et avec le soutien, évidemment, de la commission globale.

– **Commission matériel** : gère tout le matériel, tient l'inventaire, veille tout au long de l'année

au bon état des arcs et de la ciblerie, signale au Bureau les achats nécessaires ou les frais de réparation à engager. Une personne doit être en charge de contrôler mensuellement l'état du matériel prêté aux archers, signaler les problèmes, les manques et les réparations

.../...

à faire. Une fois par an (minimum), sera organisée une journée « réparation et inventaire » du matériel.

ARTICLE 9- ENTRAINEMENTS

1- Horaires et lieux

Les entraînements, jours et heures, sont déterminés pour l'année sportive à venir en accord avec la municipalité.

Sauf décisions spécifiques de la mairie, ils sont reconductibles d'année en année.

Ces indications sont mises à jour régulièrement sur le site internet du club et sur le panneau d'affichage du gymnase.

Les entraînements se déroulent, selon les indications du Président:

- dans l'enceinte du gymnase,
- sur le terrain si le temps le permet.

Sur le terrain des « galères », les archers mineurs seront obligatoirement accompagnés par un adulte pratiquant, si l'entraînement a lieu en dehors des heures normales d'ouverture.

La présence d'accompagnateurs est tolérée pendant les séances, à charge pour eux de ne pas intervenir et de rester dans la partie de salle prévue pour eux en respectant les règles de sécurité.

2- Situation Archer et Tenue

Tous les archers participant à ces entraînements, devront être à jour de leur licence annuelle et détenteur d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive pour l'année en cour (cf Article 1).

Les entraînements se feront en tenue de sport. En aucun cas il ne sera toléré de tenue de ville ou autre que ce soit pour les entraînements en salle ou en extérieur.

A noter que pour toutes les manifestations officielles et les compétitions internes et externes, le port de la tenue de club est de rigueur : pantalon bleu marine ou noir marqué au logo du club, tee-shirt rouge et blanc marqué au logo du club et chaussures de sport. La tenue blanche traditionnelle est également acceptée.

3- Matériel

Chaque membre possède son propre matériel : arc, flèches, palette, protège bras, dragonne, etc. qu'il amène lors des sessions d'entraînement.

Les membres sont responsables de l'entretien de leur matériel et en aucun cas n'utiliseront les fournitures du club pour l'entretien de leur propre matériel. Cependant, après accord avec le Président, des outils pourront être prêtés aux membres tels que l'empeuseuse.

Concernant les nouveaux adhérents et notamment les débutants, le Club consent le prêt d'un arc pendant une durée de 1 an (moyennant une caution de 150 euros). Au delà, le bureau étudiera, au cas pas cas, la prolongation du prêt. En ce qui concerne le petit matériel et en particulier les flèches et la palette, ces achats devront être réalisés après 3 mois de pratique dans le club, sauf accord particulier avec le bureau.

.../...

4- Entraîneurs

Ces entraînements sont pris en charges par les entraîneurs du club.

En leur absence, des adultes volontaires prendront le relai, en appliquant les exercices préconisés et préparés par les entraîneurs.

Ils sont aidés dans la mesure du possible par un ADS (agent de développement sportif) suivant un programme établi à l'avance par la commission sportive.

Les indemnités des entraîneurs actifs sont déterminées en assemblée générale sur une proposition du bureau.

5-Sécurité

Un arc de loisir reste une arme.

Chaque séance se déroule sous l'autorité d'un « Responsable ». Celui-ci décide de donner l'autorisation de monter en cible pour récupérer les flèches après chaque tir.

Cet ordre est signifié par le responsable qui prononce à haute voix : " Flèches !" L'ensemble des tireurs peut alors aller récupérer ses flèches.

Quand la séance est annoncée close par le responsable, tous les archers doivent s'arrêter impérativement de tirer.

Par ailleurs, les membres sont tenus de respecter les règles de base concernant la sécurité :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Le non respect des règles édictées dans ce présent paragraphe entraînera des sanctions de la part du Bureau pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

.../...

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool et de produits illicites est strictement interdite lors d'un entraînement. Il est interdit de fumer sur le pas de tir.

Le port d'écouteurs ou l'usage d'un téléphone portable ou autres est interdit sur le pas de tir et pendant les volées.

ARTICLE 10 - FORMATION

Tous les ans le club propose, en relation avec la ligue et le CD 17, à certains archers du club de suivre une formation spécifique pour devenir entraîneur 1, entraîneur 2 ou obtenir le CQP (certificat d'aptitude professionnelle) ou pour devenir arbitre.

Les coûts engagés pour cette formation sont pris en charge par le club, en ce qui concerne les formations entraîneur 1 et entraîneur 2, en échange de quoi l'archer s'engage par la signature d'une charte interne à participer ou /et à assurer durant toute l'année suivante l'entraînement au sein du club.

Dans le cas contraire tous les frais de formation restent à la charge de l'archer.

Les frais engendrés par les recyclages obligatoires des entraîneurs 1, 2, et CQP sont pris en charge par le club à la condition impérative que ceux-ci exercent toujours et de manière régulière au sein du club.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENTS - INDEMNISATIONS

1 - Déplacements

Les membres du Conseil d'Administration sont indemnisés de leurs frais de déplacements :

-Indemnités kilométriques sur le tarif déterminé par le Club et validé par l'AG, en harmonie avec les indemnités kilométriques appliquées par le Comité Départemental 17

-Les indemnités kilométriques pour assister aux réunions et à l'AG du Comité Départemental ainsi qu'à l'AG de Ligue

-Frais d'hôtel et de restaurant sur présentation des justificatifs dans la limite des plafonds fixés par le Club et validé par l'AG.

2 - Autres frais

Les autres frais engagés par les membres du Conseil d'Administration pour les besoins du fonctionnement du Club seront soumis à accord préalable du Président pour autant qu'ils ne rentrent pas dans un budget de fonctionnement attribué.

Les demandes d'indemnisation, accompagnées des pièces justificatives, doivent être visées par le Président du Club avant d'être réglées par le Trésorier

3 – Indemnisations

Les indemnisations diverses seront attribuées sous forme de bons d'achats décidés en accord avec l'intéressé.

.../...

Article 12 – Honorariat

Sur proposition du Comité Directeur, le titre de « membre honoraire de l'association » peut être attribué (conformément à l'article 2 des statuts) à toute personne, ancien membre de notre Comité, qui aura par son action œuvré avec dévouement et efficacité au développement de notre association. Ce titre, permet à son bénéficiaire d'assister à toutes les réunions de notre Comité et la dispense du paiement du prix de la licence fédérale.

ARTICLE 13– MODIFICATION

Le présent Règlement Intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à AYTRÉ le : 25 novembre 2011

Il est applicable au lendemain de son adoption.

Le Président	La Secrétaire
Michel GROSJEAN	Jacquotte GROSJEAN